

Conseil Municipal du lundi 29 mai 2017

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 14 avril 2017.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Extension du CCAS.

Le 14 avril 2017, par deux délibérations différentes, le Conseil Municipal avait :

- approuvé le projet d'extension de 40 m² du CCAS et autorisé M. le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet et à le signer,
- sollicité le Département pour une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB).

Depuis, le projet d'extension du bâtiment communal a été modifié avec une superficie qui passe à 63,70 m² dont :

- 21.20 m² destinés à un local qui accueillera la banque alimentaire. La salle actuelle, jouxtant la salle polyvalente, servira à stocker les tables, les chaises, les porte-manteaux et, dans un espace séparé, les poubelles et autres matériels techniques éventuels,
- 35.91 m² destinés à une nouvelle salle de réunion et à la Banque Alimentaire, les jours de distribution. Un accès pour le fourgon est d'ailleurs prévu ce qui facilitera le déchargement des denrées.
- 6.59 m² pour la réhabilitation d'un local déjà existant, accolé à l'extension, pour des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

De fait, le coût de ces travaux est estimé à 98 700 € HT auxquels s'ajoutent les coûts des missions :

- de maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT, taux 13.6 %, confiée au cabinet Chapel Architectes DESA de Douai,
 - de contrôle Technique : 3 520,00 € HT confiée à SOCOTEC d'Arras,
 - de la coordination SPS : 2 046,00 € HT confiée à CODIAG de Villeneuve d'Ascq,
- soit un coût total de 115 766,00 € HT.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire et sont susceptibles d'être subventionnés par le Département au titre de l'ADVB.

2-1 – Abrogation des délibérations du 14 avril 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'abroger les deux délibérations du 14 avril 2017 relatives à :

↳ l'approbation du projet et l'autorisation du dépôt du permis de construire,

↳ la demande de subvention au titre de l'ADVB pour la réalisation du projet

2-2 – Approbation du projet et autorisation du dépôt du permis de construire

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'approuver le projet d'extension du CCAS tel que présenté et qui s'inscrit par ailleurs dans l'opération de réaménagement du Centre-Bourg,

→ d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet et à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2-3 – Demande de subvention au titre de l'ADVB

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ de décider de la réalisation du projet d'extension du CCAS pour lesquels les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune

→ de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération

→ d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande.

Le plan de l'extension est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Décision budgétaire Modificative n°1.

Pour la fourniture et la pose d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Suzanne Lanoy, de pare-ballons au City stade et de matériel informatique pour les services de la mairie, une décision budgétaire modificative est proposée au Conseil Municipal comme suit :

Section d'investissement – Dépenses :

211-2135 – Fournitures et pose d'une rampe d'accès PMR – Ecole Suzanne Lanoy	1 300, 00 €
412-2135 – Acquisition et pose de pare-ballons – City stade	4 900, 00 €
020-2183 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	3 000, 00 €
822-2315 – Extension du groupe scolaire Jules Ferry	- 9 200, 00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

020-73111 – Taxes foncières et d’habitation 4 746, 09 €

Dépenses

020-739115 – Prélèvement au titre de l’article 55 de la loi SRU 4 746, 09 €

Il est précisé que les crédits inscrits aux articles 73111 et 739115 correspondent au montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au titre de la loi SRU et compte tenu de son taux de logements locatifs sociaux qui est de 17,66 % donc inférieur à 20 %.

4. Adhésion à l’Agence France Locale – Société Territoriale.

Vu l’article L 1611-3-2 du CGCT, vu le livre II du code de commerce et comme cela avait été évoqué lors de la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires et du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver l’adhésion de la commune de Raimbeaucourt à l’Agence France Locale – Société Territoriale,
- d’approuver la souscription d’une participation de la commune de Raimbeaucourt au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 34 000 €, établi sur la base des comptes de l’exercice 2016 de la commune de Raimbeaucourt :
 - o en incluant tous les budgets annexes
 - o encours de la dette année 2016 : 4 241 560 €
- d’autoriser l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26, section d’investissement du budget de la commune de Raimbeaucourt,
- d’autoriser M. le Maire de Raimbeaucourt à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - o paiement en trois fois comme suit :
 - Année 2017 : 11 400 €
 - Année 2018 : 11 400 €
 - Année 2019 : 11 200 €
- d’autoriser le Maire de Raimbeaucourt à signer le contrat de séquestre,
- d’autoriser le Maire de Raimbeaucourt à signer l’acte d’adhésion au Pacte,
- d’autoriser le Maire de Raimbeaucourt à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la commune de Raimbeaucourt à l’Agence France Locale – Société Territoriale,
- de désigner M. Alain Mension, en sa qualité de Maire, et M. Christian Langelin, en sa qualité d’Adjoint aux finances en tant que représentants de la commune de Raimbeaucourt à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale – Société Territoriale,

- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Raimbeaucourt ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'orientation etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la commune de Raimbeaucourt dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
 - o la durée maximale de garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale et,
 - o si la garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquiescer des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - o le nombre de garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement,
- d'autoriser M. le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Raimbeaucourt à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour leur bonne information, les élus trouveront dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune :

- l'exposé des motifs,
- les statuts de l'Agence France Locale, Société Territoriale,
- les statuts de l'Agence France Locale,
- le PACTE relatif au groupe de l'Agence France Locale,
- le modèle d'adhésion au PACTE,

- le modèle de convention de dépôt séquestre,
- le modèle de bulletin de souscription,
- le modèle de garantie membres,
- le vademecum

5. Acquisition de la parcelle B 806 au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir au profit de la commune la parcelle cadastrée B 806, située lieudit « Le Village », propriété des Consorts Blondeau, d'une superficie de 1 133 m² au prix de l'évaluation domaniale soit 11 350 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera établi par le notaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

L'estimation des domaines et le plan de cadastre sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Commission communale d'appel d'offres : titularisation d'un suppléant

A la suite de la démission du Conseil Municipal de M. Laurent Brunelle par ailleurs membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de titulariser M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué, suppléant de la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

7. Dénomination d'un lieu multi-accueil

Au Centre Jacques Brel, la salle de musique porte le nom de M. Jean Delattre depuis plusieurs années.

A terme, ce bâtiment va disparaître et les activités associatives seront regroupées dans le lieu multi-accueil dont le projet est à l'étude.

Mme Louise Delattre, connue pour son engagement dans la commune, est décédée récemment. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le futur lieu multi-accueil : Louise et Jean Delattre Blondeau

8. ENEDIS – Extension de réseau - Convention.

Dans le cadre d'une extension de son réseau, ENEDIS doit passer un câble souterrain via les parcelles A 3567,3556, 3558, propriété de la commune et ce, afin de pouvoir raccorder un immeuble.

Une convention de servitude est à passer avec ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'extension de réseau demandée par ENEDIS via les parcelles A 3567,3556, 3558, propriété de la commune, et d'adopter la convention de servitude,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les autres éventuels documents qui pourraient s'y rapporter.

La convention ainsi que les plans de cadastre et des travaux sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).
 . Droit de préemption

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

10. Questions diverses.